



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d' Auneau*

## COMMUNE DE MAISONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2026

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 24/11/2025
- Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'Adjoint suite au décès de M. Christian FAGNON (conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)
- Election d'un nouvel adjoint
- Désignation d'un représentant au syndicat SYAEPRAS
- Désignation d'un représentant au syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE 28
- Choix entreprise pour création passage piétons (travaux prévus 2025 avec subvention 2025)
- Choix entreprise pour achat radar pédagogique (achat prévu 2025 avec subvention 2025)
- Divers

L'an deux mil vingt-six, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GONCALVES LUCAS Cécile, M. GELAIN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEROY Maryse

Mme le Maire ouvre le conseil et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Christian FAGNON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, décédé le 16 janvier 2026.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/11/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2026/01 : DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE AU DECES DE M. CHRISTIAN FAGNON (conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT)**

Mme le Maire expose, que par délibération n°2020/12 du 28/05/2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes d'adjoints.

A la suite du décès de M. Christian FAGNON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint

Si le Conseil Municipal décide le maintien des 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut, en effet, prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 2 adjoints
- L'adjoint suivant le rang du poste supprimé sera promu au rang supérieur
- Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mme le Maire.

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Délibération non prise

**Délibération n°2026/02 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT SYAEPRAS (proposition de nom à la CCPEIDF)**

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du syndicat SYAEPRAS, à la suite du décès de M. FAGNON Christian. Cependant, la commune n'a pas la compétence pour élire ce nouveau délégué. En effet, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est membre de ce syndicat et c'est donc à elle, d'élire un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal peut alors proposer un nom : M. LEGRAND Jean-Charles, actuellement suppléant.

**Délibération n°2026/03 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE**

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE, à la suite du décès de M. FAGNON Christian. Elle propose de nommer M. LEGRAND Jean-Charles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nomination à l'unanimité.

**Délibération n°2026/04 : CHOIX ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN PASSAGE PIETONS (TRAVAUX PREVUS 2025 AVEC SUBVENTION 2025)**

Après l'étude de deux devis pour l'ensemble des travaux à réaliser, l'entreprise COLAS et l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE ont été retenues pour la création d'un passage piétons au niveau du 70 grande rue pour un montant de 6 985.10 € ht (4 631.60 + 2 353.50).

Le montant a été budgété en 2025 et est donc dans les restes à réaliser. La subvention demandée de 3441 € en 2025 pour ces travaux a été reçue en aout 2025.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis d'un montant de 2 353.50 € ht pour SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE et de 4 631.60 € ht pour l'entreprise COLAS.

**Délibération n°2026/05 : CHOIX ENTREPRISE POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE (ACHAT PREVU 2025 AVEC SUBVENTION 2025)**

Après l'étude de deux devis pour l'achat d'un radar pédagogique, l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE a été retenue pour cet achat pour un montant de 3220 € ht.

Le montant a été budgété en 2025 et est donc dans les restes à réaliser. La subvention demandée de 1600 € en 2025 pour ces travaux a été reçue en aout 2025.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis d'un montant de 3220,00 € ht.

Le Maire,

Le secrétaire,